



MAIRIE DE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE
Principes de fonctionnement et règlement des T.A.P.

ECOLE MATERNELLE 3ème PERIODE

Année scolaire 2016/2017

Le présent règlement détermine les modalités d'inscription et les conditions générales de fonctionnement des temps d'activités périscolaires(TAP) de La Membrolle sur Choisille. Il est remis aux parents qui s'engagent à le respecter.

Article 1 : présentation générale

Les T.A.P. sont ouverts aux **enfants inscrits dans l'une des écoles** (élémentaire ou maternelle) de la commune durant l'année scolaire 2016/2017.

Toutes les **activités** durant ces temps sont prises en charge financièrement par la municipalité. La participation aux TAP n'est pas obligatoire mais en cas **d'inscription aux T.A.P. les familles s'engagent à respecter la présence de l'enfant aux activités prévues.**

Certaines activités peuvent nécessiter une tenue particulière (activités sportives pour l'école élémentaire) fournie par les familles.

Pour l'école maternelle, les T.A.P. auront lieu tous les **mardis et vendredis** après la classe de **15h30 à 16h30** dans les locaux de l'école maternelle.

Pour l'école élémentaire, les T.A.P. auront lieu tous les **lundis et jeudis** après la classe de **15h à 16h30**. Différents lieux sont prévus en fonction de l'activité pratiquée : salle des fêtes, salle des sports, stade, locaux de la MJC, cour et salles de l'école.

Article 2: modalités spécifiques aux TAP de l'école maternelle.

Pour le bien-être des enfants et leur sécurité, l'ensemble des TAP se fera dans les locaux de l'école maternelle. De même, la priorité a été donnée à l'intervention du personnel municipal connu par les enfants (ATSEM, animateurs du centre de loisirs ou diplômés de la petite enfance).

Sonia JANCHE (directrice de l'accueil de loisirs) sera la référente au sein de l'école maternelle. Elle sera la personne ressource en cas d'imprévus. Elle sera joignable par téléphone aux heures des TAP au numéro suivant : 06.62.30.96.02.

Les enfants n'allant pas à la garderie, seront récupérés au sein de **l'école à 16h30 précises**.

Article 3: modalités spécifiques aux TAP de l'école élémentaire.

Sonia JANCHE sera la référente et veillera au bon fonctionnement des T.A.P. : elle assurera la bonne prise en charge des groupes par les intervenants ainsi que le regroupement au sein de l'école à la fin des activités. Elle sera également la personne ressource en cas d'imprévus (exemple : absence d'un intervenant). Elle sera joignable par téléphone aux heures des TAP au numéro suivant : 06.62.30.96.02.

Chaque intervenant prendra en charge son groupe sur le lieu de regroupement (préau) à l'école et aura en sa possession la liste des enfants pour s'assurer de leur présence. Il en sera responsable à partir de cette prise en charge, les emmènera sur le lieu de l'activité puis les raccompagnera pour 16h30 toujours au lieu de regroupement (préau) à l'école. En cas de difficultés, il avisera Mme JANCHE qui prendra les mesures adaptées à la situation.

Pour des raisons de sécurité, toute **absence exceptionnelle** devra être signalée à la personne référente (Sonia JANCHE).

Pour des questions de sécurité et de bon fonctionnement, les enfants n'allant pas à la garderie périscolaire et n'étant pas autorisés par leurs parents à quitter l'école seuls, seront récupérés à **16h30 précises à la sortie de l'école**. Ceux allant à la garderie seront pris en charge par le personnel municipal.

Article 4 : inscriptions

Chaque famille s'engage en remplissant le coupon d'inscription à respecter le règlement de fonctionnement des T.A.P. notamment la présence de l'enfant à toutes les activités auxquelles il est inscrit durant la période d'inscription ainsi qu'au retour des documents demandés Mme Sonia JANCHE (école maternelle et élémentaire).

Pièces à fournir pour l'inscription :

- **bulletin d'inscription**
- **attestation d'assurance couvrant les activités scolaires et extra-scolaires (si non fourni lors de l'inscription à la 1^{ère} période)**
- **certificat médical de contre - indication à la pratique des activités physiques si nécessaire.**

Article 5 : assurance

La commune de la Membrolle sur Choisille est assurée pour les activités pratiquées pendant l'accueil des enfants afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Article 6 : santé et hygiène

En cas de maladie ou d'accident : la référente avisera les parents et pourra faire appel aux pompiers qui prendront toutes les dispositions nécessaires.

Article 7: respect des règles

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en collectivité.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant venait à perturber gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective au sein des TAP, les parents en seraient avertis par l'équipe d'animation oralement dans un premier temps, puis par écrit. Par la suite, l'enfant pourrait être exclu immédiatement.

Article 8 : recommandations

Eviter les objets de valeur (bijoux, portables, MP3, ...). En cas de perte ou de dégradation, la Commune décline toute responsabilité.

Pour éviter les pertes de vêtements, il est indispensable de les marquer.

Article 9 : comité de pilotage

Un comité de pilotage sera mis en place afin de faire le point régulièrement et d'effectuer les ajustements nécessaires. Il est composé des acteurs suivants : Pour chaque école, référentes des TAP, représentantes des enseignantes, représentants de parents d'élèves, personnels administratifs et élus de la commission travaillant sur les TAP.

Fait à La Membrolle sur Choisille, le 18 avril 2017

Le Maire,

Sébastien MARAIS



BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER COMPLETE POUR LE VENDREDI 28 AVRIL 2017 AU PLUS TARD

Ecole maternelle : TAP pour la 3^{ème} PERIODE du 24 avril 2017 au 7 juillet 2017
REFERENTE : Sonia JANCHE : 06.62.30.96.02

Vous trouverez ci-joint le détail des activités :

Effectif REEL	Jour	INTERVENANT/ ACTIVITE/SALLE	Nbre Enfants	INTERVENANT /ACTIVITE/SALLE	Nbre Enfants
PETITE SECTION - GROUPE 1				PETITE SECTION GROUPE 2	
	Mardi	ACTIVITES MANUELLES : Angélique GODINHO (ATSEM) + Perrine DUPIRE (CAP petite enfance)+ Sonia JANCHE (Référénte TAP) Salles : extérieur, ou classe ou réfectoire		ACTIVITES MANUELLES : Angélique GODINHO (ATSEM) + Perrine DUPIRE (CAP petite enfance) Sonia JANCHE (Référénte TAP) Salles : extérieur, ou classe ou réfectoire	
	Vendredi				
MOYENNE SECTION - GROUPE 1				MOYENNE SECTION - GROUPE 2	
	Mardi	ACTIVITES MANUELLES : Laetitia COTELLE (ATSEM)+ Nathalie BACHET Salle : réfectoire		ACTIVITES MANUELLES : Laetitia COTELLE (ATSEM))+ Nathalie BACHET Salle : réfectoire	
	Vendredi				
GRANDE SECTION - GROUPE 1				GRANDE SECTION - GROUPE 2	
	Mardi	JEUX RYTHMIQUES ET VOCAUX Mme GALTAUD Corinne salle : salle de motricité		ACTIVITES MANUELLES : Sylvie MENUJER (ATSEM) Salle : Classe	
	vendredi		ACTIVITES MANUELLES : Stéphy PELE (animatrice) Salle : BCD		



Bulletin d'inscription aux TAP 3^{ème} PERIODE année scolaire 2016/2017

Nom (de l'enfant) :

Prénom :

Classe de :

Date de naissance :

Entourer la réponse souhaitée.

Mon enfant participera aux TAP			Mon enfant ne participera pas aux TAP durant toute la 3 ^{ème} période. Je viendrai le chercher impérativement à 15h30 à l'école tous les mardis et les vendredis.
Tous les mardis et vendredis	uniquement les mardis Je viendrai le chercher impérativement à 15h30 à l'école tous les vendredis	uniquement les vendredis Je viendrai le chercher impérativement à 15h30 à l'école tous les mardis	

M /Mme déclare(nt) avoir pris connaissance des principes de fonctionnement et du règlement des temps d'activités périscolaires de la commune de la Membrolle sur Choissille et s'engage(nt) à le respecter.

Fait à _____, le _____.

Signature(s) de Madame et/ou de Monsieur,